

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **mardi 10 février 2026 à 19h30 en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*)**.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Convention de partenariat avec l'ASBL Ambulance Mobilité Rescue (AMR) - Présentation - Information
5. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Ambulance Mobilité Rescue (AMR) au travers d'une convention de partenariat – Exercice 2026 (03/2026-02/2027) - Décision
6. Régie Communale Autonome des Sports – Prise de connaissance du budget 2026 et du plan d'entreprise 2026-2030 - Décision
7. Convention cadre de collaboration de trésorerie entre la RCA et la Commune de Hamois - Décision
8. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour les noces d'or/de diamant/de palissandre/de platine - Exercices 2026 à 2031 - Décision
9. Convention dans le cadre de la délégation au CPAS de la réception de la subvention, de l'organisation et de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Social (PCS) - prolongation 2026 - Décision
10. Décret voirie - Confirmation des limites du domaine public du Chemin public n°36 à Rempache par la mise à l'enquête d'un plan de délimitation - Approbation du lancement de la procédure
11. Modification de la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Décision
12. Mesures prises en matière de lutte contre les frelons asiatiques - Information
13. Questions orales d'actualité
14. Divers - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

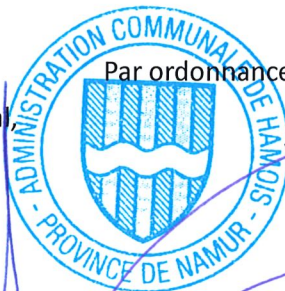
HUIS-CLOS

15. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
16. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET- MOHIVILLE
17. Ratification de la décision d'écartement dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité"
18. Divers - Information

Le Directeur Général
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36